

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2022-206

Objet de la délibération : Délibération relative aux demandes d'autorisation de défrichement dans la Zone d'Activités de Nicopolis à Brignoles : annule et remplace la délibération n° 2017-158

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de Métropoles ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article R 431-3 du Code Forestier ;

VU l'article R 431-19 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 2017-158 relative à l'autorisation de défrichement pour les secteurs 4 et 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'aménagement de de la ZAC Nicopolis à Brignoles, pôle d'excellence sur le territoire Provence Verte, soit l'aménagement de la zone d'une superficie totale d'environ 158 hectares ;

CONSIDERANT que la création de nouveaux lots, non inclus dans les secteurs 4 et 5, sont destinés à la commercialisation et désignés lots 1 OUEST, 2 OUEST, 3 OUEST, 4 OUEST, 5 OUEST et 2-5 OUEST situés sous le secteur 5 à l'Ouest de la ZAC a permis de nouvelles opportunités foncières mais ne sont pas concernés par la délibération n° 2017-158 ;

CONSIDERANT qu'une grande partie de l'assiette foncière de la ZAC Nicopolis est soumise à autorisation préalable de défrichement conformément au plan annexé, notamment les secteurs désignés 1, 2, 3, 4 et 5 ;

CONSIDERANT que l'autorisation de défrichement doit obligatoirement être obtenue pour permettre la délivrance des permis de construire ;

CONSIDERANT que le propriétaire du terrain, soit la Communauté d'Agglomération Provence Verte, a qualité pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour l'ensemble de la ZAC Nicopolis : elle est bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT que le cas échéant, le propriétaire peut mandater le pétitionnaire pour demander l'autorisation de défrichement et le désigner comme bénéficiaire de l'autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les demandes d'autorisation de défrichement nécessaires à la constitution des demandes de permis de construire, dans le cadre de l'implantation future d'entreprises sur la totalité du périmètre foncier de la zone d'activités de Nicopolis implantée à Brignoles ;**
- **D'autoriser à signer, le cas échéant, les mandats pour effectuer les demandes d'autorisation de défrichement et en désigner le bénéficiaire ;**
- **De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-158.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND